



HAL
open science

Signata de mea marcha : les marques de marchands dans les comptes du péage de Chambéry (XVe siècle)

Marjorie Burghart

► **To cite this version:**

Marjorie Burghart. Signata de mea marcha : les marques de marchands dans les comptes du péage de Chambéry (XVe siècle). *Médiévales*, 2014, 66, pp.141-158. 10.4000/medievales.7263. halshs-00981303

HAL Id: halshs-00981303

<https://shs.hal.science/halshs-00981303>

Submitted on 16 Jan 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Médiévales

Langues, Textes, Histoire

66 | printemps 2014

Harmonie Disharmonie

Signata de mea marcha : les marques de marchands dans les comptes du péage de Chambéry (XV^e siècle)

Signata de mea marcha : *Merchants' Marks in the Chambéry Toll Accounts* (Fifteenth Century)

Marjorie Burghart



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/medievales/7263>

DOI : 10.4000/medievales.7263

ISSN : 1777-5892

Éditeur

Presses universitaires de Vincennes

Édition imprimée

Date de publication : 30 juin 2014

Pagination : 141-158

ISBN : 978-2-84292-405-8

ISSN : 0751-2708

Référence électronique

Marjorie Burghart, « *Signata de mea marcha* : les marques de marchands dans les comptes du péage de Chambéry (XV^e siècle) », *Médiévales* [En ligne], 66 | printemps 2014, mis en ligne le 05 juillet 2016, consulté le 01 janvier 2018. URL : <http://journals.openedition.org/medievales/7263> ; DOI : 10.4000/medievales.7263

Tous droits réservés

Marjorie Burghart

***Signata de mea marcha :* les marques de marchands dans les comptes du péage de Chambéry (XV^e siècle)**

Au château d'Hermillon, en Maurienne, qui voulait passer devait payer de sa personne : le maître des lieux exigeait une livre de sang de chaque voyageur, et deux de chaque cheval. Et de ce sang, il se servait pour gâcher le mortier destiné à élever son château¹... Cette inquiétante légende du XIII^e siècle t'approche presque au mythe. Les seigneurs qui dominaient les routes édifiaient leur puissance grâce à la sève du commerce et donc du trafic, son « sang » : l'argent, qu'ils exigeaient des marchands et des voyageurs en échange de leur passage !

Si la réalité était certes moins cruelle, elle n'est cependant pas moins évidente : combien les nombreux péages qui émaillaient les routes médiévales ont marqué les esprits de ceux qui devaient les acquitter². Fort heureusement, les légendes ne sont pas les seules traces qui nous en soient parvenues. Les archives des états de Savoie recèlent de nombreux comptes de péages³. Sous des formes diverses (simples rubriques dans des comptes de châtellenie, rouleaux autonymes, livres), ces documents témoignent de

1. « Ermelion in castro illo construendo habitus est sanguinis equorum et hominum pro cemento. Homo transiens dabat unam libram sanguinis equus duas » (*Alberti Annales stadenses*, éd. J. M. LAPPENBERG, Hanovre, 1859 (*M.G.H., Scriptores* 16), p. 337 ; rapporté par M.-C. DAVISO DI CHARVENSOD, *I Pedaggi delle Alpi occidentali nel Medioevo*, Turin, 1961, p. 21).

2. Au XV^e siècle, les états de la Maison de Savoie comptaient au moins 150 péages. On pourra se reporter à la carte des « ports, routes et péages du XIII^e au XV^e siècle », donnée dans les *Monumenta Historiae Galliarum, Atlas historique français, Savoie*, Paris, CNRS, 1979, pl. XXVIII.

3. Les comptes particuliers des péages savoyards sont conservés aux Archives d'État de Turin, dans les fonds des Archives camérales, à l'exception des comptes des péages de Bresse, Bugey et Valromey, conservés aux Archives Départementales de la Côte d'Or. Cf. R.-H. BAUTIER, J. SORNAY, *Les Sources de l'histoire économique et sociale du Moyen Âge. Provence, Comtat venaisain, Dauphiné, États de la Maison de Savoie*, Paris, 1971, I, p. 451-453.

renseignements sur le commerce local, mais aussi international de par la situation géographique des états de Savoie, au carrefour de l'Europe. Plus encore, certains permettent de connaître un peu mieux les personnes qui acquittaient les taxes.

Les comptes du péage de Chambéry sont de ceux-là : les comptes quotidiens qui nous sont parvenus ont enregistré, en plus de la somme acquittée par chacun, les noms des passants, l'importance et la nature de leur chargement, et même parfois les marques des marchands. Ils nous offrent donc la possibilité de mieux comprendre, à travers ces actes de la pratique, quel rôle jouaient les marques de marchand dans le contrôle du trafic commercial par les péagers.

Présentation de la source

La série des comptes du péage de Chambéry est aujourd'hui conservée pour l'essentiel à l'Archivio di Stato de Turin (AST, Inventaire 129 F. 1 et 17), à l'exception des trois premiers exercices (1302-1305), conservés aux Archives départementales de Savoie (ADS) sous la cote SA 7862bis. Les documents originaux conservés à l'Archivio de Turin sont également consultables en microfilms aux Archives départementales de Savoie⁴. Tous les comptes sont rédigés en latin, la langue vernaculaire n'est utilisée que dans quelques pièces annexes.

On dispose d'un premier ensemble de comptes couvrant la période 1302-1346, en neuf rouleaux. Ces comptes respectent la forme classique : le péager donne un résumé synthétique des recettes par type de marchandise, avec un nombre global de charges ou de balles⁵. On ne trouve donc aucun renseignement sur les individus qui acquittaient le péage.

La seconde série est celle qui nous intéresse pour cette étude : à partir de la fin du XIV^e siècle de façon isolée, et ensuite de façon quasi continue pendant toute la première moitié du XV^e siècle, des comptes quotidiens du péage nous sont parvenus⁶. Il faut donc souligner l'extraordinaire richesse de ces documents, qui nous renseignent non seulement sur les marchandises

en transit, mais aussi sur les passants, marchands et transporteurs, et cela sur une longue période.

Ces documents sont de deux types : des comptes proprement dits, avec recettes et dépenses (en quarante-trois livres)⁷, et des livres de recettes, très semblables mais ne comportant pas la partie des dépenses ou les mentionnant sous une forme plus fruste (en dix livres)⁸. Les comptes proprement dits sont conservés en une très belle série de 1401 à 1454⁹, date à laquelle le péage est affermé, marquant la fin des comptes particuliers. Pour sept exercices comptables, nous avons conservé à la fois un livre de recettes et un compte¹⁰. Pour quatre exercices, les livres de recettes viennent combler des lacunes de la série des comptes¹¹.

Le premier compte quotidien conservé consigne les recettes du péage du 1^{er} décembre 1380 au 30 novembre 1381¹² ; s'il s'agit déjà d'un livre, et non plus d'un rouleau, la structure des informations n'est pas encore tout à fait celle qui s'installe ensuite. Un autre registre isolé, comportant les comptes de deux exercices entre 1393 et 1395¹³, présente en revanche cette structuration type, qui reste ensuite la même jusqu'à la fin de la série. Le compte est divisé en mois, et le scribe indique en sous-titre la date du jour ; en fin de journée, il donne un sous-total des recettes du jour, de même qu'en fin de mois. Au sein de chaque jour, il consacre un paragraphe à chaque passage de marchandises, en précisant généralement le nom du passant, son lieu d'origine, l'importance et la nature de son chargement, et parfois le nom du transporteur des marchandises, s'il ne s'agit pas de leur propriétaire ; au bas de ce paragraphe, en marge de droite, est mentionnée la somme acquittée, en monnaie de compte (deniers gros). Certains passants étaient exemptés des droits de péage : le scribe mettait alors une accolade à la place de la somme due, en précisant éventuellement « Nichil debet quia franchus », et surtout, pour certains passages, il dessinait une marque.

La présence de marques de marchands ou de marchandises dans un compte de péage est une chose rare, du fait même de la forme généralement adoptée pour les comptes : si la tenue quotidienne et la mention individuelle de chaque passage se prêtent au relevé des marques, en revanche la forme

7. AST, Inventaire 129 F. 1, consultés en microfilms aux ADS, 1 Mi 72.

8. AST, Inventaire 129 F. 17, consultés en microfilms aux ADS, 1 Mi 73.

9. 3 nov. 1401-30 oct. 1407, 1^{er} nov. 1408-13 janv. 1424, 13 janv. 1425-12 janv. 1429, 13 janv. 1430-10 mai 1436, et 16 janv. 1439-16 sept. 1454.

10. Exercice du 3 nov. 1405 au 2 nov. 1406, trois exercices consécutifs du 1^{er} novembre 1411 au 30 oct. 1414, et trois exercices consécutifs du 1^{er} nov. 1415 au 30 oct. 1418.

11. Exercice du 1^{er} déc. 1380 au 30 nov. 1381, et trois exercices consécutifs entre mai 1436 et janv. 1439.

12. AST, Inventaire 129 F. 17/ADS, 1 Mi. 73.

13. AST, Inventaire 129 F. 1/ADS, 1 Mi. 72; exercices du 14 mai au 27 août 1393, et du 28 août 1395 au 27 août 1396.

habituelle, à le péager d'enne simplement un bilan global des quantités ayant transité par chaque type de marchandise, ne leur laisse guère de place¹⁴. On connaît un autre très bel exemple de compte de péage comportant des marques de marchands : il s'agit du compte de Jacquet Garnier, receveur de la « conduite des laines » (péage) de Saint-Jean-de-Losne en Côte-d'Or, du 25 décembre 1340 au 11 novembre 1341¹⁵. Il s'agit d'un compte détaillé, sur un rouleau de parchemin, qui mentionne par chacun des passages de laine taxés le nombre d'unités et l'identité du marchand qui les faisait transiter. En regard de chaque passage, le péager a pris soin de peindre la marque.

Le corpus des marques dans les comptes du péage

La présence de marques a une répartition très inégale : sur les cinquante-trois livres de comptes et de recettes, seuls quinze comportent des marques (six livres de comptes et neuf de recettes)¹⁶. Parmi ceux-ci, le nombre de passages assortis de marques dans chaque livre est très variable : six livres comportent moins de dix passages avec marque, sept entre vingt et cinquante, et deux seulement en contiennent plus de cent¹⁷. Dix livres concernent la période allant de 1404 à 1418, cinq la période de 1432 à 1439.

Les marques sont dessinées avec un talent variable. Si les dessins sont d'une main assez assurée dans les livres de comptes et de recettes les plus anciens, ceux des années 1430 montrent une nette dégradation. En dépit de traits irréguliers et hésitants, les marques demeurent cependant identifiables par leurs caractéristiques essentielles.

Par sept exercices, on a consacré à la fin d'un livre de comptes et d'un livre de recettes¹⁸ : on constate alors que, si le livre de recettes comporte des marques, celles-ci n'ont pas été reportées dans le livre de compte (les passages exemptés eux-mêmes, avec ou sans marque, sont absents de certains livres de compte, alors qu'ils sont présents dans les livres de

recettes). On peut donc considérer que les livres de recettes constituaient un premier état de la mise au propre des comptes. Lors de la copie finale, les éléments jugés superflus pouvaient être éliminés : le fait que les passages exemptés et les marques aient pu alors ne pas être reportés nous permet de relativiser l'importance des marques dans le processus de vérification des comptes et de justification de l'exemption.

Au total, 477 passages en comportent. C'est une faible proportion du total : à titre d'exemple, le compte du 3 novembre 1406 au 30 octobre 1407 (un de ceux comportant le plus de marques) comporte 2248 passages, dont 226 concernent une exemption, et parmi ceux-ci 101 seulement comportent une marque (soit 44,7 % des exemptions, et seulement 4,5 % du total des passages). Il faut préciser que des marchandises non exemptées pouvaient évidemment porter une marque sans que le péager ne prenne la peine de la noter.

Le lien entre exemption et présence d'une marque fait que l'on ne rencontre que des marchands originaires des villes bénéficiant de ce privilège. Ce sont essentiellement des marchands lombards : ceux de Suse, Avigliana, Cirié puis Chieri sont exemptés¹⁹. Toutes ces localités sont situées sur la route du Mont-Cenis. On trouve également quelques marchands locaux, de Chambéry et d'Annecy, mais ceux-ci étaient très minoritaires dans le grand commerce. Les Lombards les plus représentés dans ce corpus sont sans conteste ceux d'Avigliana (31 à 32 marchands) ; vient ensuite Chieri (9 à 10 marchands) ; Suse, Rivoli et Cirié viennent l'un derrière (respectivement 3, 2 et 1 marchands). Pour les Savoyards, Annecy vient en tête (8 marchands), puis Chambéry et Montmélián (2 marchands chacune).

L'ensemble du corpus comporte une soixantaine de types de marque différents. Leur typologie correspond assez bien à celle esquissée par Jérôme Hayez à propos des marques présentes dans le *carteggio* Datini²⁰ : la crèche, son éventuel support et les lettres de l'alphabet constituent les éléments principaux des marques, dans des proportions à peu près comparables. La crèche domine très nettement : seuls quatre types n'en comportent pas²¹, sans une forme ou une autre : à simple ou double traverse, ou de saint André le plus souvent, elle est parfois peinte. Parmi les crèches il faut souligner l'absence de marques au « quatre de chiffre », dont la fortune semble postérieure à la période qui nous intéresse ici. Dans trente-huit types, soit un peu plus de la moitié, cette crèche se surmonte d'un support de formes diverses :

19. Cf. M.-C. DAVISO DI CHARVENSOD, *I Pedaggi...*, p. 105-106

20. J. HAYEZ, « Un segno fra altri segni. Forme, significati e usi della marca mercantile verso il 1400 », préface à E. CECCHI, *Di mio nome e segno : marche di mercanti nel carteggio Datini, sec. XIV-XV*, Pratè, 2010, p. vii-xliv, en particulier p. x-xvii à propos de la typologie. On consultera avec profit cet article, entre autres choses, pour des pistes sémiologiques quant à la présence de ces éléments graphiques dans les marques de marchands.

21. Voir les marques n° 23, 24, 27b et 61 dans les tables données en annexe de cet article.

14. Les comptes du péage de Saint-Maurice d'Agaune, étudiés par Francis Morenzoni, comportent les noms d'échantillons aléatoires de marchands ayant transité par Saint-Maurice (premiers et/ou derniers marchands passés), mais aucune marque ne leur a été assignée par les péagers. Cf. F. MORENZONI, « Le mouvement commercial au péage de Saint-Maurice d'Agaune à la fin du Moyen Âge (1281-1450) », *Revue historique*, 585 (1993), p. 3-63.

15. Je remercie le Pr. Henri Dubois de m'avoir signalé ce document, conservé aujourd'hui aux Archives départementales de la Côte-d'Or sous la cote B 11689, et qu'il a notamment exploité (en dehors de la question des marques) dans son ouvrage *Les Foires de Chalon et le commerce dans la vallée de la Saône à la fin du Moyen Âge (vers 1280-vers 1430)*, Paris, 1976 (p. 485-493).

16. Cf. liste ci-dessous, en première ligne aux tables.

17. 101 dans le compte de Guienet de Triviers, du 3 novembre 1406 au 30 octobre 1407, et 121 dans le livre de recettes du 3 novembre 1405 au 2 novembre 1406.

18. Cf. liste des exercices, n. 8.

on rencontre écu, globe, mandorle, triangle ou losange. Ces supports contiennent fréquemment d'autres éléments graphiques, fort divers (points, cercles, croix, lettres, bandeaux ou traits). Les lettres de l'alphabet, enfin, sont présentes dans dix-neuf types, soit environ 30 % des types, c'est-à-dire sensiblement moins fréquemment que dans le *carteggio*, où elles sont présentes dans environ 50 % des marques. La plupart du temps il s'agit d'une lettre unique, mais dans cinq types on trouve deux lettres, qui correspondent à chaque fois aux initiales du prénom et du nom du marchand. Lorsqu'une seule lettre est présente, elle est généralement l'initiale du prénom (huit cas) plutôt que du nom (quatre cas), tandis qu'un cas reste impossible à déterminer car le marchand Amentinus de Ambrosio, dont la marque est une lettre A surmontée d'une croix potencée, a la même initiale pour son prénom et son nom. Dans un seul cas, la marque comporte une lettre sans rapport avec le nom du marchand : la marque de Bernardus Bessuns (n° 9) comporte une lettre P.

À quelques exceptions près, un type correspond à une personne ; lorsqu'un marchand est associé à plusieurs types de marques, au cas où l'on peut observer un nombre d'occurrences suffisant, il apparaît qu'un type domine nettement²² : le changement de type pour un passage isolé peut alors être dû à une contingence quelconque, ou à un dessin plus maladroit du péager²³. L'observation sur une longue période montre également une stabilité de la marque pour chacun : par exemple, les passages de Martin de Ferrare, marchand d'Avigliana, sont associés à 78 reprises à la même marque entre 1404 et 1418, et une de ses lettres demandant l'exemption de ses marchandises, datée de décembre 1423, porte cette même marque²⁴. On est donc bien là en présence de marques de marchands, et non de marques de marchandises²⁵.

Une famille de marchands d'Avigliana très active au péage de Chambéry, les Calvi, mérite que l'on s'attarde plus longuement sur son cas. On voit tout d'abord apparaître deux frères, Jean et Faciot Calvi, qui font très fréquemment transiter ensemble des convois de marchandises sous une même marque commune (on la retrouve, identique, à 74 reprises entre 1405

et 1418)²⁶. Chaque passage mentionne leurs deux noms, et il est précisé à de nombreuses reprises qu'ils sont frères.



Jean et Faciot Calvi

À partir de 1417, on voit Jean et Faciot continuer à faire transiter de nombreux chargements, mais chacun sous son propre nom, et avec sa propre marque²⁷. On constate alors que la marque adoptée par chacun est une simple variante de celle qui leur était commune jusqu'alors : Jean adopte une marque exactement symétrique sur un axe horizontal, tandis que Faciot ajoute simplement une troisième barre à la croix. On relève 40 occurrences de la marque de Jean Calvi entre 1417 et 1438, et 91 occurrences de celle de Faciot entre 1432 et 1438. Lors d'un passage mentionné dans le compte du 25 décembre 1434 au 10 mai 1436²⁸, Jean et Faciot font à nouveau transiter ensemble leurs marchandises, mais cette fois-ci, pas de marque commune : leurs deux marques sont dessinées ! Une lettre, datée de 1433, demande l'exemption du péage pour des marchandises appartenant à Jean et Faciot, et reproduit également leurs deux marques côte à côte.



Jean Calvi



Faciot Calvi

À sept reprises, entre 1432 et 1438, on voit passer sous une marque qui semble une nouvelle variante de celle des deux frères, un certain Jeannand Calvi²⁹ : il semble donc qu'un nouveau membre de la famille se soit joint aux activités de Jean et Faciot. Mais le dessin très maladroit et hésitant, et le fait que le prénom associé à cette marque soit parfois

22. Cf. marques n° 16 (74 occurrences de 16a, une seule de 16b), et n° 27 (78 occurrences de 27a, et une seule pour 27b et 27c respectivement).

23. La marque 27c, par exemple, pourrait bien être une variante mal dessinée de la marque 27a.

24. Cf. marque n° 27a.

25. Une situation différente a été observée par Gilles Caster dans son étude sur le commerce du pastel à Toulouse : « Nous avons constaté, en effet, qu'un même marchand utilisait des dessins divers, quelquefois simultanément, et les changeait avec versatilité » (G. CASTER, *Le Commerce du pastel et de l'épicerie à Toulouse (1450-1561)*, Toulouse, 1962, p. 71-76).

26. Cf. marque n° 16.

27. Cf. marques n° 14 et 15.

28. AST, Inv. 129, F. 1/1 Mi 72, Compte d'Antoine Marcet du 25 décembre 1434 au 10 mai 1436, f° 17 r°.

29. Cf. marque n° 17.

développé (*Iohannandus*) et parfois abrégé (sous une forme semblable donc à *Iohannes*) jettent un doute sur le fait qu'il s'agisse bien d'un individu différent, et non du précédent Jean Calvi.



Jeannand Calvi (?)

Il est certain, en revanche, que les frères ont associé à leurs affaires Rumigius Calvi, sans doute un autre membre de la famille. On relève huit de ses passages associés à une marque entre 1437 et 1438. Le lien avec les frères Calvi est nettement établi : lors des deux premiers passages de Rumigius comportant une marque, ce n'est pas la sienne propre qui apparaît, mais celle de Faciot Calvi³⁰. Lors des six passages suivants, il arbore sa propre marque, qui semble là encore être une variante de la marque familiale³¹.

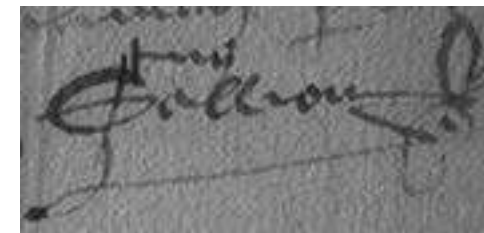


Rumigius Calvi

On a donc ici à la fois l'exemple du devenir d'une marque après la séparation d'une association, et de variations autour d'une marque familiale. Il existe d'autres exemples de « déclinaisons » d'une même marque, selon des modalités variables, dont on ne peut tirer de règle générale³².

Le cas de Pierre Sallion, marchand d'Annecy, présente un intérêt différent : une lettre de demande d'exemption³³ nous permet de confronter

sa signature et sa marque³⁴. Ces deux éléments présentent une certaine proximité graphique : la marque semble être en effet une version stylisée de la signature, où l'on retrouve notamment le P majuscule et le trait de soulignement avec ses deux boucles aux extrémités. On serait donc en présence ici d'une marque-signature³⁵, et cela de façon beaucoup plus discrète que les emblèmes portant les initiales du marchand, puisque le rapport de la marque avec le nom du marchand est indécélable si l'on ne peut la confronter à la forme de sa signature. Quoiqu'il en soit, il s'agit d'un cas insolite, qui ne peut être généralisé, car la signature demeure très rare à cette époque dans la correspondance commerciale.



Signature de Pierre Sallion



Marque de Pierre Sallion

Détails d'une lettre de Pierre Sallion, ADS 8F34

Enfin, pour l'anecdote, on peut noter que, dans un cas exceptionnel, des armoiries ont pu être dessinées dans les comptes comme marques justifiant l'exemption : ainsi, on voit un transporteur faire passer un convoi de marchandises exemptées destinées à l'Hôtel du comte de Savoie³⁶, et le péager a copié une marque qui semble bien correspondre aux armes des comtes³⁷ ! Il s'agit, il faut le souligner, d'un cas très particulier, qui ne reflète pas une réelle perméabilité entre armoiries et marques³⁸.

30. AST, Inv. 129, F. 17/ADS, 1 Mi 73, Livre de recettes d'Antoine Marcet, du 10 mai 1437 au 9 mai 1438, f. 26 v.

31. Cf. marque n° 18b.

32. J. HAYEZ, « Un segno fra altri segni... », p. xxxiii-xxxiv, donne quelques exemples tirés du *carteggio*, ainsi que des ouvrages de P. PELU, *I Libri dei mercanti lucchesi degli anni 1371, 1372, 1381, 1407, 1488*, Lucques, 1975, et de E. LAZZARESCHI, *Il Libro della comunità dei mercanti lucchesi in Bruges*, Milan, 1947.

33. ADS, 8F34.

34. Cf. marque n° 58.

35. On consultera avec profit à ce sujet l'étude de B. FRAENKEL, *La Signature : genèse d'un signe*, Paris, 1992, p. 268. Voir en particulier le chapitre « La signature comme totem », p. 253-278.

36. Livre de recettes de 1412-1413, f° 28v° (AST, Inv. 129, F.17/ADS, 1 Mi 73).

37. Cf. marque n° 24.

38. J. HAYEZ, « Un segno fra altri segni... », p. xiv-xv, montre que, dans le corpus du *carteggio* Datini, la correspondance entre armoiries et marque est exceptionnelle, ces dernières portant tout au plus un écho des armoiries, notamment dans le cas d'armes parlantes (comme la poire des Peruzzi, ou le XXX des Trenta).

L'usage des marques

Quels étaient donc la signification et l'usage de ces marques ? De nombreux statuts de métiers italiens ont imposé à leurs membres d'enregistrer leur marque, et de l'apposer sur leurs marchandises, sans utiliser d'autre signe que le leur³⁹. On a conservé plusieurs listes ou « matricules » de marchands comportant leur marque : Lucques est certainement le cas le plus connu, mais Monza⁴⁰ et Milan⁴¹ en offrent également de beaux exemples. On sait par ailleurs que ces efforts n'empêchaient pas les « fraudes » : on connaît de nombreux exemples de marchandises expédiées sous une autre marque que celle de leur propriétaire, pour éviter certaines taxes ou représailles⁴². Les juristes se sont intéressés à la question des marques : il est à noter que le premier traité de droit héraldique, le *De insigniis et armis* composé sans doute vers 1355 par l'éminent juriste Bartolo da Sassoferrato (1357), comporte un passage consacré aux marques d'artisans et de marchands et aux problèmes juridiques qu'elles soulèvent⁴³. L'iconographie elle-même nous montre des balles de marchandises portant des marques, dessinées sur leur emballage. Ainsi, sur la célèbre fresque du « Bon Gouvernement » réalisée par Ambrogio Lorenzetti au Palazzo Pubblico de Sienne en 1337-1340, on distingue nettement des marques dessinées sur les balles que portent les mules d'une petite caravane de marchand. Il en est de même dans un tableau de Sano di Pietro, représentant la vision du pape Calixte III (Sienne, 1456)⁴⁴.

L'association de la série des comptes du péage de Chambéry avec une autre série documentaire nous permet d'approcher l'un des usages de ces signes. Dans les comptes des années 1430 surtout, lorsqu'un passage

39. Ainsi, vers 1330, les statuts des marchands de Monza : « Mercatores Modoetie draporum et drapi facientes in Modoestia drapos lane et quis eorum teneantur et debeant facere in suis drapis, priusquam eos dent ad follandum, et in suis ballis et ballonis suum proprium signum et ipsum tenere in eis et non mutare nec alio signatio uti in eius » (chapitre LXIII). Cité par C. SANTORO, *La Matricola dei mercanti di lana sottile di Milano*, Milan, 1940.

40. *Gli statuti della Società dei Mercanti*, Monza, 1891, donne la reproduction de 191 marques. La *Camera di commercio* de Milan a récemment fait l'acquisition du manuscrit contenant les *Statuta communitatis mercatorum Modoetiae* de 1331 et la matricule des marchands de Monza de 1326 à 1515. À l'occasion de cette acquisition, une brochure a été éditée : *Segni, mercanti e regole. Il codice trecentesco dei mercanti di Monza*, Milan, 2005.

41. C. SANTORO, *La Matricola dei mercanti...* Cet ouvrage donne à la fois le texte de la Matricule, et une série de 78 planches reproduisant la très belle série des marques des marchands inscrits, de 1393 à 1723 (p. 195-272).

42. On trouvera plusieurs exemples dans J. HAYEZ, « Un segno fra altri segni... », p. xxxviii-xliii.

43. O. CAVALLAR, S. DGENRING, J. KIRSHNER, *A Grammar of Signs: Bartolo da Sassoferrato's Tract on Insignia and Coats of Arms*, Berkeley (CA), 1994, p. 113-114.

44. Sienne, Pinacoteca Nazionale.

donne lieu à exemption, le péager a pris soin de préciser « *ut per literam datam* [lieu], *die* [date] », en ajoutant éventuellement « *tali marcha* » : il apparaît donc que les transporteurs des marchandises présentaient des lettres attestant l'identité des propriétaires de ces biens et justifiant leur exemption. Or, certaines de ces lettres nous sont parvenues. Trois lettres de 1423 sont conservées dans la même série que les comptes eux-mêmes, à Turin, comme pièces justificatives annexes⁴⁵, et une belle série de dix-huit de ces lettres se trouve aux Archives départementales de Savoie⁴⁶. Celles dont on peut lire la date situent l'ensemble au début des années 1430. Ces lettres, rédigées parfois en latin, parfois en langue vernaculaire, émanent de marchands d'Avigliana et d'Annecy. Elles illustrent une des fonctions des marques dans la correspondance : le *carteggio* Datini offre de multiples exemples, montrant que les marques sont notamment des signes portés au dos des lettres pour faciliter le travail des courriers ; lorsqu'elles se trouvent comme ici dans le texte, il s'agit généralement d'un complément à la description des marchandises portant ces marques⁴⁷. Dans le cas du corpus qui nous intéresse, toutes les lettres décrivent le chargement qu'elles accompagnent (nature, quantité, identité du transporteur...), et la plupart portent la marque du propriétaire, laissant entendre que le fait que les marchandises décrites portent cette marque est la preuve de leur appartenance à l'auteur de la lettre, et donc de leur exemption. Cinq de ces lettres ont également au dos, de la même main, le dessin de la marque du marchand, de façon que celle-ci soit visible lorsque la lettre était pliée. Voici la traduction de l'une des lettres⁴⁸ :

Seigneurs péagers de Pont-de-Beauvoisin et de Chambéry, laissez passer six balles de marchandises signées de cette marque que transporte Antoine Faure, muletier, car elle est à Faciot Calvi, bourgeois d'Avigliana. Écrit à Lyon, le 20 mars de l'an mil quatre cent trente deux.



L'expression « signée de ma marque » (*signata de mea marcha*) revient dans la plupart de ces lettres. La marque portée par les balles de marchandises, authentifiée par une lettre rédigée par le marchand que le transporteur devait présenter au péager, avait donc valeur de preuve de l'appartenance de la

45. AST, Inv. 129 F. 1/ADS, 1 Mi 72 (item 41).

46. ADS, 8F34 (Fonds Claudius Bouvier).

47. J. HAYEZ, « Un segno fra altri segni... », p. xxii.

48. ADS, 8F34. Texte original : « Seignurs piailleurs de Pont de Biau Voisin et de Chambeyeri, leyses passer VI balles de roba seigne a cesste marque que portet Anthonio Fauro, mulatur, quar elle est a Faciot Calvi boriyoys davillana. Escrit a Lion le XX^e jour de mars lan M IIIc XXXII. »

marchandise⁴⁹. Nous voyons donc ici une mise en œuvre au quotidien de cette fonction de preuve que pouvaient assumer les marques portées sur les balles de marchandises lors d'événements plus exceptionnels, comme la perte d'une cargaison à l'occasion d'un naufrage par exemple⁵⁰.

En conclusion, le relevé des marques présentes dans les comptes du péage de Chambéry nous offre une vue partielle et partielle de la présence et de l'usage des marques dans le trafic, puisque seules comptaient les marques des marchands exemptés. On entrevoit les limites de cet usage. Les marques ne semblent pas indispensables pour bénéficier d'une exemption, puisque des marchands exemptés effectuent de nombreux passages sans que jamais leur marque ne soit mentionnée⁵¹. Elles ne le sont visiblement pas non plus du côté du péager, puisqu'il ne prenait pas systématiquement la peine de les copier. Enfin, les marques reproduites par les péagers n'étaient sans doute pas les seules sous lesquelles voyageaient les marchandises.

Ce corpus présente en revanche l'intérêt de nous donner une vision de l'usage des marques issue de la pratique, et non de textes normatifs tels que les statuts ou les matricules de marchands italiens. Sa distribution sur un temps assez long permet de constater la stabilité des marques pour un même marchand, mais aussi leur évolution, comme dans le cas de la famille Calvi. Mais, confronté à d'autres corpus de marques, il montre aussi l'extrême diversité des usages et des pratiques de celles-ci.

49. Il semble que des méreaux portant sur une face la marque d'un marchand ou d'une compagnie aient pu remplir la même fonction de preuve d'exemption. Cf. F. M. VANNI, *Le Tessere mercantili medievali italiane, civiche raccolte numismatiche*, Milan, 1999, p. 11.

50. Pour une aire géographique différente de celle qui nous intéresse ici, on trouve de nombreux exemples d'usage des marques dans l'article d'E. ENGEL, «Signum Mercatoris – Signum Societatis. Zeichen und Marke im Wirtschaftsleben deutscher Städte des Spätmittelalters», dans G. BLASCHITZ, H. HUNDSBICHLER, G. JARITZ éd., *Symbole des Alltags – Alltag der Symbole: Festschrift für Harry Kühnel zum 65. Geburtstag*, Graz, 1992, p. 209-231. Ernest-Théodore Hamy a également rapporté un exemple d'usage des marques de marchands comme preuve de propriété pour la récupération par divers marchands de balles de marchandises échouées à la suite du naufrage d'un navire sur les côtes de Flandre : E.-T. HAMY, *Un naufrage en 1332: documents pour servir à l'histoire des marques commerciales au XIV^e siècle*, Mémoire présenté au Congrès archéologique et historique de Bruxelles en 1891, Bruxelles, 1892.

51. On peut citer l'exemple d'Odon Gononis, marchand d'Avigliana, que l'on voit bénéficier d'une exemption pour 24 passages de marchandises dans le compte de 1406-1407 sans que sa marque ne soit jamais relevée, alors que ce même compte mentionne de nombreuses marques (cf. n. 17).

Tables: types de marque relevés dans les comptes du péage de Chambéry

Les types de marque sont présentés selon l'ordre alphabétique du nom auquel ils sont associés, afin de faciliter la comparaison entre les marques de personnes d'une même famille (ex. : marques des Calvi). Chaque type est numéroté et illustré par un dessin au calque d'une marque représentative, exécuté d'après une photographie.

Les noms de personnes sont donnés sous la forme latine employée dans les comptes. Ces noms doivent d'ailleurs être utilisés avec précaution : non seulement la paléographie assez difficile rend leur relevé ardu, mais de plus ils étaient notés par les péagers sans caractère réellement systématique. Ainsi, les Calvi sont désignés soit comme *de Calvis*, soit comme *Calvi*, et un autre marchand est appelé *Martinus Ferrerii* dans les comptes, tandis qu'une de ses lettres nous apprend que lui-même se désignait comme *Martinus de Ferrara*.

Pour alléger la présentation, un sigle a été attribué à chaque livre de compte ou de recette. C'est à ce sigle que renvoient les indications sur le nombre d'occurrences de chaque type de marque :

Comptes : AST, Inv. 129 F. 1 ; en microfilms aux ADS, 1 Mi 72

A1	Compte du 3 nov. 1404 au 2 nov. 1405
A2	Compte du 3 nov. 1406 au 30 oct. 1407
A3	Compte du 1 ^{er} nov. 1408 au 30 oct. 1409
A4	Compte du 1 ^{er} nov. 1410 au 30 oct. 1411
A5	Compte du 13 janv. 1432 au 12 janv. 1433
A6	Compte du 25 déc. 1434 au 10 mai 1436

Livres de recettes : AST, Inv. 129 F. 17 ; en microfilms aux ADS, 1 Mi 73

B1	Recettes du 3 nov. 1405 au 2 nov. 1406
B2	Recettes du 1 ^{er} nov. 1411 au 30 oct. 1412
B3	Recettes du 1 ^{er} nov. 1412 au 30 oct. 1413
B4	Recettes du 1 ^{er} nov. 1413 au 30 oct. 1414
B5	Recettes du 1 ^{er} nov. 1415 au 30 oct. 1417
B6	Recettes du 1 ^{er} nov. 1417 au 30 oct. 1418
B7	Recettes du 11 mai 1436 au 9 mai 1437
B8	Recettes du 10 mai 1437 au 9 mai 1438
B9	Recettes du 10 mai 1438 au 18 janv. 1439

1. AMENTINUS DE AMBROSIO
Localité : Avigliana
1 occurrence : B1 (1405-1406)



2. LAURENCZONUS BALARDI
Localité : Avigliana
1 occurrence : B3 (1412-1413)



3. MARQUETUS BALARDI
Localité : Avigliana
1 occurrence : B5 (1415-1417)



4. POLETUS BALARDI
Localité : Avigliana
a) 2 occurrences : B1 (1415-1406)



b) 1 occurrence : A2 (1406-1407)



5. GABRIEL BALBIANI
Localité : Avigliana
8 occurrences : B1 (x 4, 1405-1406), A2 (x 4, 1406-1407)



6. JOHANNES BASARDI
Localité : Rivoli
2 occurrences : B3 (1412-1413), B5 (1415-1417)



7. JOHANNES BELLEN
Localité : Chambéry
a) 1 occurrence : B1 (1405-1406)



b) 1 occurrence : B2 (1411-1412)



8. DOMINICUS BENCI
Localité : Chambéry
9 occurrences : B1 (1405-1406)



9. BERNARDUS BESSUNS
Localité : Avigliana
1 occurrence : B3 (1412-1413)



10. MICHAEL BOVERII
Localité : Avigliana
1 occurrence : B9 (1438-1439)



11. GEORGIUS BOVAGNIER
Localité : Annecy
1 occurrence : B4 (1413-1414)



12. PETRUS BUES *ou* BUOR
Localité : Avigliana
3 occurrences : A1 (1404-1405), B1 (1405-1406), B5 (1415-1417)



13. HENRICUS CALIER
Localité : Annecy
5 occurrences : B3 (1412-1413)



14. FACIOTUS CALVI
Localité : Avigliana
92 occurrences : A5 (x 26, 1432-1433), A6 (x 30, 1434-1436), B7 (x 19, 1436-1437), B8 (x 10, 1437-1438), B9 (x 7, 1438-1439)



15. JOHANNES CALVI
Localité : Avigliana
42 occurrences : B1 (x 8, 1405-1406), B3 (x 1, 1412-1413), B5 (x 1, 1415-1417), A5 (x 7, 1432-1433), A6 (x 11, 1434-1436), B7 (x 5, 1436-1437), B8 (x 6, 1437-1438), B9 (x 3, 1438-1439)



16. JOHANNES & FACIOTUS CALVI
Localité : Avigliana
a) 74 occurrences : B1 (x 27, 1405-1406), A2 (x 34, 1406-1407), A4 (x 1, 1410-1411), B3 (x 5, 1412-1413), B4 (x 2, 1413-1414), B5 (x 4, 1415-1417), B6 (x 1, 1417-1418)



b) 1 occurrence : B5 (1415-1417)

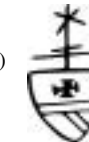


17. JOHANNANDUS CALVI (?)
Localité : Avigliana
7 occurrences : A5 (x 4, 1432-1433), B8 (x 2, 1437-1438), B9 (x 1, 1438-1439)

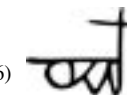


18. RUMIGIUS CALVI
Localité : Avigliana
a) 2 occurrences : B8 (1437-1438) ; même marque que Faciotus Calvi (n° 14)

b) 6 occurrences : B8 (x 3, 1437-1438), B9 (x 3, 1438-1439)



19. JORSINUS CANA
Localité : Chieri
1 occurrence : B1 (1405-1406)



20. ANTHONIUS DE CANOTO
Localité : Chieri
2 occurrences : A2 (1406-1407)



21. BERTINUS CARME *ou* CARINI
Localité : Chieri
3 occurrences : B1 (1405-1406), A2 (1406-1407), B5 (1415-1417)



22. MICHAEL DE CASALETIS
Localité : Avigliana
45 occurrences : B1 (x 19, 1405-1406), A2 (x 25 1406-1407), B2 (x 1, 1411-1412)



23. JOHANNES CIRISIE
Localité : Montmélian
1 occurrence : B1 (1405-1406)



24. [COMTE DE SAVOIE]
1 occurrence : B3 (1412-1413)



25. GUILLELMUS COSTE
Localité : Annecy
6 occurrences : B7 (x 1), B8 (x 3), B9 (x 2)



26. GUILLELMUS [CURMA]
Localité : Ciriè
3 occurrences : B1 (x 2, 1405-1406), A2 (x 1, 1406-1407)



27. MARTINUS DE FERRARA *ou* FERRERII
Localité : Avigliana
a) 78 occurrences : B1 (x 28, 1405-1406), A2 (x 24, 1406-1407), A3 (x 1, 1408-1409), A4 (x 1, 1410-1411), B2 (x 2, 1411-1412), B3 (x 6, 1412-1413), B4 (x 5, 1413-1414), B5 (x 7, 1415-1417), B6 (x 4, 1417-1418)



b) 1 occurrence : B5 (1415-1417)



c) 1 occurrence : B5 (1415-1417)



28. AYMONETUS DOSSENS
Localité : Annecy
3 occurrences : B3 (1412-1413)



29. JACOBUS FELISI
Localité : Rivoli
1 occurrence : B5 (1415-1417)



30. JUSTETUS FERRANDI, ALIAS
MONT RUAL
Localité : Suse
1 occurrence : A2 (1406-1407)



31. BARTHOLOMEUS FOYATI
Localité : Chieri
1 occurrence : B1 (1405-1406)



32. JOHANNES FUSTANERII
Localité : Chieri
1 occurrence : B1 (1405-1406)



33. MELARNIUS GARNERII
Localité : Chieri
2 occurrences : B6 (1417-1418)



34. RAYMONDUS GRUATI
Localité : Avigliana
3 occurrences : B3 (1412-1413)



35. GUILLELMUS HELENE
Localité : Avigliana
1 occurrence : B5 (1415-1417)



36. GUILLELMUS HOSPITIS
Localité : Annecy
4 occurrences : B5 (x 1, 1415-1417), A6 (x 3, 1434-1436)



37. JOHANNES JOHANNINI DE
BECZANO
Localité : Suse
1 occurrence : A2 (1406-1407)



38. AYMON DE LA LEYAZ
Localité : Annecy
6 occurrences : A6 (x 2, 1434-1436), B8 (x 1, 1437-1438), B9 (x 3, 1438-1439)



39. JOHANNES MABILI
Localité : Avigliana
1 occurrence : A1 (1404-1405)



40. ANTHONIUS MACALDI
Localité : Avigliana
1 occurrence : A2 (1406-1407)



41. STEPHANUS MAFFIODI
Localité : Avigliana
3 occurrences : A1 (1404-1405), B1 (1405-1406), B3 (1412-1413)



42. HUGONETUS MISTRALIS
Localité : Annecy
3 occurrences : B3 (1412-1413)



43. PHILIPPUS DE MONTEFERRATO
Localité : Avigliana
3 occurrences : A5 (x 1, 1432-1433), A6 (x 2, 1434-1436)



44. GABRIEL NOVENE
Localité : Avigliana ou Chieri
8 occurrences : B1 (x 4, 1405-1406), A2 (x 1, 1406-1407), B3 (x 3, 1412-1413)



45. DOMINICUS OLECIE
Localité : Avigliana
1 occurrence : B5 (1415-1417)



46. GUILLAUME OLECIE DE
CASALETIS
Localité : Avigliana
1 occurrence : B5 (1415-1417)



47. PERRINUS PANICERIE
Localité : Avigliana
a) 2 occurrences : A2 (1406-1407)



b) 5 occurrences : B1 (1405-1406)



48. PEGNETUS
Localité : Montmélian
1 occurrence : A2 (1406-1407)



49. ANTHONIUS DE PONTE
Localité : ?
1 occurrence : B4 (1413-1414).
Même type que le n° 7 b.



50. JOHANNES PUGINI
Localité : Avigliana
1 occurrence : A6 (1434-1436)



51. JOHANNES RASSETI
Localité : Avigliana
4 occurrences : B3 (x 1, 1412-1413), B5 (x 3, 1415-1417)



52. MARTINUS REMANCZANI
Localité : Avigliana
a) 1 occurrence : B1 (1405-1406)



b) 2 occurrences : A2 (1406-407)



53. MATTHEUS REMANCZANI
Localité : Avigliana
1 occurrence : B1. Même type que Martin Remanczan (n° 52 a)

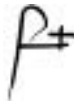
54. GUILLERME DE ROCIGNOLIO
Localité : Chieri
a) 1 occurrence : A1 (1404-1405)



b) 1 occurrence : B1 (1405-1406)



55. ANTHONIUS ROYER
Localité : Suse
1 occurrence : B3 (1412-1413)



56. MATTHEUS RUA
Localité : Avigliana
1 occurrence : B1 (1405-1406)



57. THOMAS RUA
Localité : Avigliana
1 occurrence : B3 (1412-1413)



58. PETRUS SALLION
Localité : Annecy
3 occurrences : A6 (x 2, 1434-1436), B8 (1437-1438)



59. STEPHANUS ET MATTHEUS
SARTORIS
Localité : Chieri
1 occurrence : B1 (1405-1406)



60. MATTHEUS SARTORIS

Localité : Chieri

2 occurrences : B3 (1412-1413),
B5 (1415-1417)



62. JOHANNES VASTALLE

Localité : Avigliana

1 occurrence : B8 (1437-1438)



61. PERRONETUS SARTORIS

Localité : Avigliana

1 occurrence : B2 (1411-1412)



63. MARTINUS VIGNOTI

Localité : Avigliana

4 occurrences : B2 (1411-1412),
B3 (1412-1413), B5 (x 2, 1415-
1417)



Marjorie BURGHART – EHES (pôle de Lyon); CIHAM UMR 5648

Signata de mea marcha: les marques de marchands dans les comptes du péage de Chambéry (XV^e siècle)

Au début du XV^e siècle, les comptes du péage de Chambéry (Savoie, France), particulièrement détaillés, comportent parfois le dessin des marques dessinées sur les balles pour justifier leur exemption. Ce corpus d'une soixantaine de marques différentes permet une approche de la typologie formelle des marques de marchands (la croix, son support et les lettres de l'alphabet en sont les principaux éléments graphiques récurrents), mais aussi de leur éventuelle évolution, voire dans un cas exceptionnel la proximité graphique d'une marque avec une autre forme d'identification, la signature de son possesseur. Une série de lettres de demande d'exemption, associées aux comptes, vient compléter le large panorama de l'usage pratique des marques.

Chambéry – Savoie – marques de marchand – comptes – péages

Signata de mea marcha : Merchants' Marks in the Chambéry Toll Accounts (Fifteenth Century)

At the beginning of the fifteenth century, the especially detailed accounts of the Chambéry toll (Savoy, France) sometimes bear a sketch of the merchants' marks that were drawn on the balls, to justify their exemption from the toll rights. This *corpus* of about sixty different marks offers an insight into their formal typology (the cross, its support, and letters of the alphabet are the main recurring graphical elements), but also their evolution, and even in one exceptional case the similar graphical features of a merchant's mark and another identification device, his signature. A series of letters, linked to the accounts and requesting exemption from the toll rights, sheds further light on the wide range of practical uses of the merchants' marks.

Chambéry – Savoy – merchant's marks – accounts – tolls